

La nouvelle version de la 6 demande du Notre Père « Ne nous laisse pas entrer en tentation » : qu'en penser ?

Publié le 29 mars 2018
Abbé François Knittel
7 minutes

Conformément à l'Instruction *Liturgiam authenticam* publiée le 7 mai 2001 par la Congrégation pour le culte divin, l'Association Episcopale Liturgique pour les pays Francophones a révisé la traduction de la Bible utilisée pour la liturgie en français. Le texte final tardant à être promulgué, les évêques français ont décidé que la traduction corrigée du **Notre Père** entrerait en vigueur dès le 3 décembre 2017, premier dimanche de l'Avent. Dans cette nouvelle version, la 6 demande du **Notre Père** a été reformulée ainsi : « *Ne nous laisse pas entrer en tentation* ».

Histoire des variations

Jusqu'en 1966, les catholiques qui priaient le **Notre Père** en français disaient : « Ne nous laissez pas succomber à la tentation ».

Cette traduction, communément reçue et apprise dès le catéchisme, avait peu d'incidences liturgiques. On l'utilisait pour le baptême et la confirmation, mais pas pour la messe puisque la liturgie était en latin. L'ouverture de la liturgie aux langues vernaculaires a changé la donne. Le Notre Père est désormais récité tous les jours par ceux qui assistent à la messe. Afin de préserver l'unité liturgique, il fut décidé qu'une traduction officielle destinée à l'usage liturgique serait réalisée.

Publiée en 1966, cette traduction liturgique modifie l'énoncé de la 6 demande du Notre Père qui devient : « Ne nous soumet pas à la tentation ». Apparue pour la première fois en 1922 sous la plume d'un protestant anonyme, cette formulation est adoptée par la Bible de Jérusalem dans les années 50 et par la Traduction (Ecuménique de la Bible (TOB) dans les années 70.

Si beaucoup d'exégètes se félicitent d'une formule qui, outre sa dimension œcuménique, colle de près à la version grecque de l'Évangile, un prêtre français ne partage pas leur enthousiasme : l'abbé Jean Carmignac (1914-1986). Prêtre du diocèse de Paris, fin connaisseur des manuscrits de Qumrân, l'abbé Carmignac refuse cette nouvelle traduction en raison de son caractère blasphématoire. Renvoyé de l'église Saint-Sulpice, il trouve refuge en l'église Saint-François-de-Sales où il célèbre la messe en privé et en latin jusqu'à sa mort. Privé de prédication et de catéchisme, il se consacre au ministère de la confession et à celui de la direction spirituelle.

Pour saisir les raisons qui ont amené l'abbé Carmignac à refuser la traduction du **Notre Père** imposée en 1966 il faut consulter la thèse de doctorat qu'il a consacrée au **Notre Père** et qu'il a soutenue le 29 janvier 1969 à l'Institut catholique de Paris. En juillet 1969, la maison Letouzey et Ané en a publié le texte complet sous le titre « Recherches sur le Notre Père ». En 1971, les Éditions de Paris en impriment la version abrégée intitulée « *A l'écoute du Notre Père* ».

Voyons ce que l'abbé Carmignac y écrit de la 6 demande du **Notre Père**.

Un dilemme et des expédients

L'abbé Carmignac commence par énoncer le dilemme que doivent affronter les traducteurs -anciens et modernes- du **Notre Père** :

« Si Dieu exerce le moindre rôle positif dans la tentation, Il ne peut plus être infiniment saint, puisqu'il contribue par la tentation à inciter au péché, et il ne peut plus être infiniment bon, puisqu'il contribue à entraîner ses enfants de la terre vers Le plus grand des malheurs : et si,

d'autre part, Dieu n'exerce aucun rôle positif dans La tentation, c'est l'insulter que de lui demander de ne pas faire un mal qu'il n'a pas l'intention de réaliser. »

Pour échapper au dilemme, les traducteurs recourent à deux types d'expédients.

Primo, ils édulcorent le mot tentation pour ne pas entrer en contradiction avec le texte de saint Jacques ; « Dieu ne saurait être tenté de mal et lui-même ne tente personne » (Jac 1, 13). Certains assortissent le mot *tentation* d'une glose lénifiante (« qui est au-dessus de nos forces », « que nous ne pouvons pas supporter »). D'autres ramènent la tentation à une simple épreuve, car, à la différence de la tentation qui sollicite au mal et attire au péché, l'épreuve manifeste et améliore nos dispositions intimes.

Secundo, ils modulent la portée du verbe pour réduire la responsabilité de Dieu dans la tentation. Les uns transposent la phrase de l'actif au passif - (ne nous introduit pas dans la tentation devient « fais que nous ne soyons pas tentés » - en sorte que l'auteur de la tentation n'est plus nommé. Les autres introduisent une nuance permissive dans la forme verbale - « faire entrer » devient « laisser entrer » - : Dieu ne veut pas le mal mais Il le permet. Les derniers penchent pour l'idée d'abandon : Dieu abandonnerait le tenté à sa tentation comme Il abandonne le pécheur à son péché (Rom 1,28 et 9, 18 ; 2 Thes 2, 11).

Parfois, les deux types d'expédients sont combinés pour rendre acceptable la formulation de la 6^e demande du **Notre Père** : « Ne permettez pas que nous soyons soumis à une épreuve ou une tentation que nous ne pouvons pas soutenir » (Raïssa Maritain, Notes sur le Pater).

Retrouver le sens des mots

Bien loin de céder ces expédients, l'abbé Carmignac s'efforce de redonner aux mots qui composent la 6^e demande du **Notre Père** leur sens véritable.

Le mot *tentation* signifie toujours l'excitation au mal ou la sollicitation au péché dans le Nouveau Testament. En outre, la responsabilité du démon dans la tentation ne fait aucun doute, puisqu'à deux reprises il est désigné comme le tentateur par excellence (Mt 4, 3 ; I Thes 3,5). Enfin, la 6^e demande du **Notre Père** s'insère entre le pardon du mal passé - les offenses et la délivrance du mal futur. Elle a donc pour objet le mal présent, à savoir le péché qui résulte du consentement donné à la tentation.

Le verbe grec utilisé dans la 6^e demande du **Notre Père** signifie « faire venir, faire entrer, amener, introduire ». Il est utilisé 130 fois dans le Nouveau Testament et signifie toujours la même chose : « participer à quelque chose ». Le véritable péril n'est donc pas d'être exposé à la tentation, mais d'y consentir.

La négation contenue dans la demande ne porte pas sur la cause mais sur l'effet. Ce que nous demandons, ce n'est pas d'être exempts de tentation, mais d'être soutenus par la grâce divine afin de ne pas y succomber. Telle est bien la prière que Notre Seigneur adresse au Père pour ses Apôtres : « *Je ne vous demande pas de les ôter du monde, mais de les garder du mal.* » (Jn 17, 15). Telle est la demande que nous adressons à Dieu pour tous et chacun d'entre nous.

Evaluer les versions

Forts de ces critères, il nous est désormais possible d'évaluer les différentes traductions de la 6^e demande du **Notre Père**.

La formule traditionnelle - (« **ne nous laissez pas succomber à la tentation** » - est correcte du point de vue théologique, mais prend quelques libertés avec le texte grec.

La formule de 1966 - « **ne nous soumet pas à la tentation** » - porte remède à cet inconvénient, mais, ce faisant, Dieu devient l'auteur de la tentation.

La formule de 2017 - « **ne nous laisse pas entrer en tentation** » reste très fidèle au texte grec, mais diminue sans l'exclure la responsabilité de Dieu dans la tentation.

Cette nouvelle formule est sans conteste un progrès par rapport à celle de 1966, mais elle n'aurait certainement pas satisfait l'abbé Carmignac (cf. *A l'écoute du Notre Père*, p. 72-74).

Abbé François KNITTEL, FSSPX